



Personne Compétente en Radioprotection

Formation Renouvellement



Agence Ile de France
01.69.85.37.16

Agence Nord Ouest
02.33.01.52.60

Agence Sud Ouest
05.56.23.12.10

Agence Sud Est
04.66.79.96.36

Site : www.cerap.fr



Siège social

Parc d'Activités Les Fourches
50 rue Vindis
50130 CHERBOURG OCTEVILLE
RCS Cherbourg : 344 237 011 - Code NAF 7112B

Actualisation des Connaissances

Objectif

Actualiser les connaissances techniques et réglementaires pour les Personnes Compétentes en Radioprotection exerçant cette activité régulièrement conformément à **l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié par les arrêtés du 21 janvier 2006 et du 21 décembre 2007.**

Contenu

La formation spécifique de Renouvellement est adaptée au(x) secteur(s) d'activité et à (aux) option(s) dans lesquels la personne compétente en radioprotection exerce les missions qui lui sont confiées par le chef d'établissement au titre de l'article R.4451-103 du code du travail.

Cette formation comprend un module théorique et un ou des modules pratiques.

Elle est composée de rappels concernant les trois unités de Formation théorique Initiale :

- Rayonnements ionisants et effets biologiques
- Radioprotection des travailleurs: principes, moyens de protection et de contrôle
- Réglementation

Et d'une partie pratique permettant l'application des principes de radioprotection et de réglementation à des situations concrètes de travail avec mises en situation. Pour ce qui concerne l'option « Sources non scellées », certains points sont approfondis et implique donc une durée plus longue de la formation.

Durée

3 jours pour le module Renouvellement « sources scellées, générateurs de rayons X, accélérateurs linéaires de particules » et le contrôle des connaissances (épreuve orale):

4 jours pour le module Renouvellement « sources non scellées – spécifique recherche » et le contrôle des connaissances (épreuve orale).

Formateurs

Les formateurs certifiés de CERAP sont des praticiens experts en radioprotection dans les domaines de la Recherche et dans le domaine industriel et Médical. Ce sont également des formateurs expérimentés.

Contrôle des Connaissances

Objectif

Reconduire l'attestation de Personne Compétente en radioprotection, conformément au décret n°2007-1570.

Le contrôle des connaissances repose sur une épreuve orale, adaptée au secteur d'activité et à l'option du candidat. Cette épreuve conduite par le formateur certifié, comporte en particulier,
-l'analyse d'un rapport d'activité, remis par le candidat préalablement à la formation (et justifiant des missions accomplies en tant que personne compétente en radioprotection durant la période écoulée),
-un entretien avec le formateur certifié, notamment sur la base de ce rapport, destiné à vérifier les connaissances du candidat.

Validité

L'attestation de formation délivrée en cas de succès au contrôle des connaissances est valable pour une durée de cinq ans.

Contactez l'Agence Ile de France
Tel : 01.69.85.37.16